

# Des salaires “excessifs” à la SRIB

■ L'opposition Ecolo veut une réforme rapide de la gouvernance bruxelloise.

Le débat sur les rémunérations des mandataires publics est revenu au parlement bruxellois vendredi. Publiques ? Pas tout à fait puisqu'il s'agissait de la direction de la SRIB, la société régionale d'investissement, chargée de soutenir les entreprises. Il s'agit d'une société de droit privé détenue à 74 % par la Région bruxelloise. Elle est dirigée par Serge Vilain et Jean-Luc Vanraes, président et vice-président du comité de direction ainsi que par les directeur et directeur adjoint Eddy Van Gelder et Etienne-Jean Noël. Les situations de MM Noël (ex-MR) et Vanraes (Open VLD) retiennent l'attention car ils sont échevin à Schaerbeek pour le premier et président du CPAS d'Uccle pour le second.

Les quatre patrons trustent à eux seuls 1,3 million d'euros par an. Ces rémunérations sont “excessives” pour le ministre de tutelle de la SRIB, Didier Gosuin (Défi), qui a lancé une réforme globale à la SRIB. Mais sont soulevées les questions de savoir si ces fonctions pouvaient être cumulées avec des mandats locaux et si le plafond légal de 150 % du traitement d'un député (pour le coup largement dépassé) devait s'appliquer aux cas Noël et Vanraes. Pour les uns, c'est non

car les deux mandataires sont sous contrats privés à la SRIB. C'est moins clair pour d'autres, surtout dans le cas de M. Vanraes, nommé pour 6 ans en 2013 sur proposition du gouvernement bruxellois.

**Indécence et illégalité ?**

M. Noël a quant à lui été recruté selon une procédure normale en 1985 et a “*simplement gravi les échelons de la société*”, explique-t-il, même si son entrée au comité de direction a été proposée par le gouvernement bruxellois. Son contrat est à durée indéterminée. “*Une ordonnance de 2014 prévoit une incompatibilité avec mon mandat d'échevin à partir de 2018, complète-t-il. Je la respecterai, j'exerce mon dernier mandat d'échevin.*”

Pour la députée de l'opposition Ecolo Isabelle Durant, “*ce sont des mandats*” et le statut de conseiller communal de M. Vanraes suffit à lui imposer le plafond des 150 % : “*Il n'y a pas de raison de tourner autour du pot comme le fait le ministre-Président Vervoort.*” Défi, dans la majorité, se montre également sévère. “*Ces rémunérations sont indécentes lorsqu'elles sont cumulées avec d'autres mandats publics*”, confie le chef de groupe Emmanuel De Bock. Pour lui, cette formule du “*contrat privé*” “*est illégale par rapport aux textes encadrant les rémunérations.*”

M. Co.